



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

- 2 OCT. 2018

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

**Secrétariat de la CDAC**

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

La préfète,  
de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 26 septembre 2018, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2018-05** concernant l'extension de 304 m2 du magasin Intermarché Express situé à Rouen (76000), 39 Rue Ecuyère.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-33 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2018 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée au secrétariat de la CDAC de la préfecture de la Seine-Maritime le 7 août 2018, par la SAS MAGIN, dont le siège social est situé à Rouen (76000) 39 Rue Ecuyère, agissant en qualité d'exploitante, et visant à l'extension de 304 m2 du magasin Intermarché Express situé à Rouen (76000) 39 Rue Ecuyère ;

- l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 26 septembre 2018 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

## **CONSIDERANT**

- que le projet concerne une extension de 304 m<sup>2</sup> de surface de vente du magasin Intermarché Express qui a ouvert en février 2012 sur une surface de vente de 725 m<sup>2</sup> ;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé le 12 octobre 2015 ;
- que le projet respecte les préconisations du projet d'aménagement et de développement durable du SCOT par sa localisation au cœur de l'agglomération ;
- que le projet n'entraînera pas de consommation d'espace puisqu'il s'agit d'une extension avec le réaménagement d'une cellule commerciale vacante, sans aucune construction supplémentaire ;
- que cette extension permettra de moderniser le rez-de-chaussée par la mise en place de nouveaux meubles de présentation et une nouvelle architecture intérieure ;
- que cet agrandissement permettra de créer des allées plus larges ;
- que le déploiement de gammes alimentaires existantes va permettre d'attirer une plus large clientèle ;
- que ce projet va redonner une animation à ce magasin et donc au secteur de la place du vieux marché ;
- que cette enseigne commerciale joue un rôle majeur dans l'animation urbaine privilégiant des déplacements en modes doux ;
- que le projet prévoit l'utilisation de matériaux durables et adaptables ;
- qu'il sera installé 5 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques pour la production d'eau chaude du magasin ;
- que la façade sud sera modernisée par une teinte beige grise et toutes les menuiseries seront repeintes en gris basalte ;
- que le projet respectera l'identification architecturale du secteur sauvegardé de la ville historique de Rouen ;
- que l'enseigne travaille déjà avec des producteurs de filière locale et qu'une partie de l'extension sera dédiée à renforcer les productions locales et régionales.

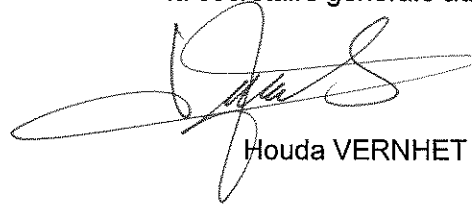
## **DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée (7 oui sur 7 votants).**

### Ont voté favorablement :

- monsieur Bruno BERTHEUIL, représentant le maire de Rouen, commune d'implantation ;
- madame Dominique AUPIERRE, désignée par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et madame Catherine MARC, personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 26 septembre 2018, autorise la SAS MAGIN, dont le siège social est situé à Rouen (76000) 39 Rue Ecuyère, à procéder à l'extension de 304 m2 du magasin Intermarché Express situé à Rouen (76000), 39 Rue Ecuyère, portant la surface totale de vente du magasin à 1 792 m2.**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Houda VERNHET', written over a horizontal line.

Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

